

Le Bureau s'est réuni le 13 septembre 2018, sur convocation du Président en date du 07 septembre 2018.

Présents-es : F. CHARTREUX, J.P. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, O. HEYOB, R. ARNOULD, J. BOCANEGRA, G. LIOUVILLE, E. PAYEUR, J.L. CLAUDON, C. ASSFELD LAMAZE, J.L. STAROSSE, D. PICARD, C. THERMINOT, P. HENNEBERT

Excusé-es: P. MONALDESCHI, A. HARMAND, K. JUVEN

BU 2018 - 22 –FINANCES (7.10) – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET MOBILITE ET FIXATION DU SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

VU le Décret n°2005-1661 en date du 27 décembre 2005,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulouises en date du 02 mars 2017 fixant les durées d'amortissement et les catégories de biens qui y sont soumis pour l'ensemble des budgets communautaires,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et de fixer le seuil de rattachement des charges et des produits du budget annexe dédié à la MOBILITE suite à transfert de compétence prenant effet au 1^{er} avril 2018,

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- fixer, en prenant comme référence les durées d'amortissements votés en séance du 2 mars 2017, les durées d'amortissement pour le budget MOBILITE comme suit :

Désignation	Principal article	Barème indicatif	Durées retenues
Immobilisations incorporelles			
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	2051	2 ans	2 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	2031-2033	5 ans max.	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans max.	5 ans
Immobilisations corporelles			
Voitures et véhicules légers	2182	4 à 8 ans	5 ans
Camions, véhicules industriels	2182	4 à 8 ans	8 ans
Autobus	2182	15 ans max.	8 ans
Matériel informatique et de bureau	2183	2 à 5 ans	3 ans
Mobilier	2184	10 à 15 ans	10 ans
Installations à caractère spécifique (poteau d'arrêt, cabine sanitaire, etc.)	2153	Non précisé	10 ans
Autre matériel et outillage technique	2158-2188	Non précisé	10 ans
Gare ferroviaire ou routière	213.	35 ans max.	30 ans

- fixer comme méthode d'amortissements la méthode linéaire,
- fixer le seuil en deçà duquel les dépenses d'investissement s'amortissent en 1 année à 1 000.00 €,
- préciser que les durées d'amortissements retenues s'appliqueront à compter des amortissements de l'année 2019, c'est-à-dire pour les immobilisations acquises à compter de 2018,
- fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 1 000.00 € pour le budget MOBILITE (seuil identique à celui voté par délibération du 02 mars 2017).

Délibération adoptée à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/09/2018

Application agréée E-legalite.com